



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2025

Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire

Présents : Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDÉ, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Nadine BOFFETTI, Bruno DAVID, Jean-François PRUNET, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK.

Absents avec procuration : Jacques FROMENT (procuration à Christophe SOUDÉ), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI), Lionel NICAUD (procuration à Christophe ROGER), Julien ZANY (procuration à Josy LAUR).

Absents : Elisabeth LOBO.

Quorum : 10 Membres présents : 14 Voix exprimées : 18

Secrétaires de séance : Christophe ROGER.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2025
- 2 Plan de financement RD811
- 3 FDEL – Parking Maison de Santé Pluridisciplinaire – Opération 42157EP
- 4 FDEL – Dissimulation de réseau rue de la Plaine – Opération 42263ER+EP
- 5 Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) concernant le service Autorisation du Droit des Sols
- 6 Lancement d'une procédure de Déclaration de projet
- 7 Demande de subvention auprès du Département du Lot au titre des amendes de police – Aménagements sécuritaires rues du Caillou et du Chêne Vert
- 8 Attribution de subventions aux associations
- 9 Subvention exceptionnelle au Comité du Lot de Judo
- 10 Convention tripartite entre la SARL Ciné46, la CCVLV et la Commune de Prayssac
- 11 Régie médiathèque
- 12 Saisie d'un huissier de justice
- 13 Décision du Maire
- 14 Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20H45.

Madame Marjorie AUSSENAC quitte la séance à 22h17.

Madame Marjorie AUSSENAC réintègre la séance à 22h19.

Aucun point n'a été abordé pendant son absence.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2025

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025. S'il y a des observations ou des remarques, elles doivent être annotées. Aucune observation ni remarque n'étant formulée, le PV est approuvé.

2. Plan de financement RD811

Mme le Maire annonce au Conseil municipal que l'Etat a accordé à la Commune, pour le projet de Travaux de requalification de la RD811 et de ses abords en centre-bourg, une subvention de 500 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le financement de ce projet se présente comme suit :

Tranche 1 coût estimatif 1 852 873,16 € H.T. – 2 222 487,80 € T.T.C.

- Fond de concours (Département) : 288 190,00 €
- Subvention DETR 2025 : 500 000,00 €
- Subvention REGION : 100 000,00 €
- Subvention DEPARTEMENT (FAST) : 150 000,00€
- Subvention FONDS VERT : 100 000,00 €
- Subvention AGENCE DE L'EAU : 130 000,00 €
- Autofinancement : 583 883,16 €

Sans question ni remarque, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel concernant les travaux de requalification et de désimperméabilisation de la traverse RD811- Tranche 1 ;
- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions ci-dessus énumérées ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

3. FDEL – Parking Maison de Santé Pluridisciplinaire – Opération 42157EP

M. Dominique THELINGE expose, grâce à une projection du plan, le projet d'éclairage public concernant le futur parking de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le dossier en est au stade de l'étude préliminaire avec 10 points lumineux.

Le coût global s'élève à 41 600 € HT. 50 % du coût seraient pris en charge par la FDEL(TE46) et les 50 % restant par la Commune.

Mme le Maire informe le Conseil que l'appel d'offre pour les travaux du parking a été lancé et que deux offres ont été reçues : une de l'entreprise Marcouly et l'autre d'Eiffage. L'analyse de ces offres a été faite par l'architecte avant une phase de négociation.

L'attribution du lot VRD se fera probablement lors du prochain Conseil municipal.

M. Jean-François PRUNET estime que les points lumineux, au nombre de 10, sont trop nombreux.

M. Dominique THELINGE est d'accord et précise que la hauteur des mâts, 7 mètres, est elle aussi probablement disproportionnée notamment parce que ce parking sera arboré : c'est un premier projet estimatif qui fera l'objet d'adaptations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot ;
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026 ;
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la Commune après réalisation des études définitives ;
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la Commune en cas de non-réalisation des travaux ;
- Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération.

4. FDEL – Dissimulation de réseau rue de la Plaine – Opération 42263ER+EP

M. Dominique THELINGE précise que cette opération est une opportunité que saisie la Commune.

En effet, le propriétaire du magasin Carrefour a signalé un poteau qui penche de manière inquiétante. La ligne portée par ce poteau n'alimente plus rien puisqu'un transformateur a été installé dans cette zone pour l'alimenter en direct, en souterrain.

Lors d'une visite de chantier pour traiter ce point, les techniciens ont proposé, afin de sécuriser entièrement la zone, un enfouissement de l'ensemble des réseaux du secteur.

Celui-ci étant voué à être urbanisé, il a également été décidé, pour profiter de l'ouverture de la route, de l'implantation d'éclairage public.

Le télécom, quant à lui, ne sera pas enfoui car il n'existe aucun support commun. En effet, la loi oblige à enfouir l'ensemble des réseaux uniquement quand les supports sont communs.

La Commune ne prendra à sa charge que 50 % des coûts liés à l'éclairage, soit 10 300 €.

Les coûts liés aux opérations de sécurisation seront pris en charge à 100 % par la FDEL.

Sans question ni remarque, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL ;
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la Commune en cas de non-réalisation des travaux ;
- Pas de convention TE46-Orange pas de télécom commun sur poteaux ;
- Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Mme le Maire à signer, avec Orange et le Président et de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le cout TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de Prayssac lui étant intégralement répercuté ;
- Décide que les travaux télécom seront en direct avec Orange ;
- S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.

5. Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) concernant le service Autorisation du Droit des Sols

M. Christophe ROGER, premier adjoint, rappelle que la Commune est compétente en matière d'autorisation du droit des sols et qu'un service commun ADS a été mis en place en 2015 à la CCVLV (après le désengagement de l'Etat) pour accompagner les Communes qui le souhaitent à instruire les autorisations d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de construire, Déclaration préalable, Permis d'aménager, Permis de démolir).

Le 15 mai 2024, la CCVLV a approuvé par délibération le document de planification Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) remplaçant les PLU communaux et abrogeant les cartes communales du territoire.

Afin de prendre en compte ce changement majeur et d'adapter les modalités financières liées au service commun ADS de la CCVLV mis à disposition des Communes, Madame le Maire propose de signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération. Les modifications principales portent sur les articles 8 (traitement des litiges) et 10 (conditions financières).

Le coût annuel indicatif (variable en fonction du nombre de dossiers traités) pour la Commune est de 10 500,00 €. Ce montant évoluera donc en fonction du nombre de dossiers instruits.

Sans question ni remarque, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des dossiers ADS avec la CCVLV ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Lancement d'une procédure de Déclaration de projet

En complément de la présentation effectuée avant la séance du conseil par le porteur de projet, M. Christophe ROGER expose le projet proposé par une enseigne de matériels et fournitures agricoles, de jardinage, de loisirs, qui propose également des articles de droguerie, animalerie, aménagement extérieur et des remorques :

Dans un périmètre proche, la concurrence est limitée ; l'enseigne propose une gamme plus large que les magasins présents dans ce secteur d'activité. Les matériels à la vente s'adressent aussi au monde agricole. La partie jardinerie et plantes est accessoire. Elle ne constitue pas un axe important dans le positionnement commercial.

L'enseigne commercialise des produits en adéquation avec les tendances de consommation actuelle. L'offre apparaît adaptée aux besoins des ménages vivant sur le territoire.

Avec une proposition de gammes de produits peu présentes sur le territoire, une vraie complémentarité existe avec l'offre existante. Droguerie-cuisine et animalerie participent notamment à justifier cette interdépendance. Cela constituera un atout pour réduire l'évasion commerciale vers la zone de Montayral ou de Cahors.

Au regard de la zone de chalandise avec un potentiel de plus de 13 000 habitants autour de Prayssac, l'installation de ce type de commerce en périphérie de Prayssac ne vient pas fragiliser le commerce de centre-ville mais participe au contraire à renforcer l'attractivité de la vallée du Lot. Il serait un atout pour notre territoire.

Le bâtiment serait construit sur une partie de la parcelle section AC n°243 classée actuellement Uc dans le PLUi. Le 1^{er} adjoint explique que le règlement de la zone Uc ne permet pas la création d'une surface de vente de plus de 300 m². Or, ce projet de magasin repose sur une surface de vente d'environ 900 m².

Il convient donc, pour mettre en compatibilité le PLUi avec ce projet, de demander à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble de lancer une procédure de déclaration de projet.

M. Christophe ROGER précise que ce processus sera long car il nécessite une délibération de la CCVLV, une étude, une enquête publique...

La première étape est donc que la Commune sollicite la CCVLV pour qu'elle lance une procédure de déclaration de projet.

Mme Nadine BOFFETTI s'interroge sur l'intérêt de favoriser une grosse structure par rapport à des commerces plus petits. Elle s'inquiète de la fermeture d'autres commerces à proximité comme le Bricomarché et des nuisances que généreront les transports.

Mme le Maire précise que ces questions se sont également posées à son équipe lors de la présentation du projet. L'analyse réalisée permet d'estimer que cette structure ne fera pas concurrence aux commerces de centre-bourg et qu'une concurrence entre structures du même type sera saine. Elle prend l'exemple des deux grandes surfaces implantées sur la Commune qui cohabitent sans difficulté.

Une étude de marché a par ailleurs été réalisée et démontre que chacun trouvera sa place.

Mme le Maire explique que le projet aurait pu être implanté dans la zone d'activité sans que la Commune n'ait son mot à dire.

Mme Nadine BOFFETTI demande ce que cela change.

Mme le Maire répond que la démarche est positive et que le lieu d'installation choisi est plus approprié pour les futurs consommateurs.

M. Christophe ROGER précise que le propriétaire du terrain recherche avant tout à y installer un commerce puisqu'il se situe le long de la départementale et serait trop bruyant pour des projets d'habitations.

M. Christophe ROGER ajoute qu'une grande partie de l'activité de cette structure n'est pas présente sur la commune : grosse motoculture, remorques, alimentation animale, articles de droguerie...

M. Dominique THELINGE rappelle qu'avant l'installation de la salle de sport, une structure du même type occupait les lieux.

M. Christophe ROGER estime par ailleurs qu'il est plus intéressant d'avoir un commerce de cette taille plutôt que plusieurs petites structures de 200 m² qui impacteraient le centre bourg. Il pense ce nouveau commerce compatible voire complémentaire avec l'offre qui existe déjà. Cela constituera un atout de plus pour éviter l'évasion vers le Lot et Garonne ou Cahors.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **16 voix pour et 2 abstentions** :

- Est favorable à la réalisation de ce projet ;
- Autorise Mme le Maire à solliciter, auprès de la CCVLV le lancement d'une procédure de déclaration de projet.

16 voix pour : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDÉ, Marjorie AUSSÉNAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Jean-François PRUNET, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Julien ZANY.

2 abstentions : Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE.

7. Demande de subvention auprès du Département du Lot au titre des amendes de police – Aménagements sécuritaires rues du Caillou et du Chêne Vert

M. Dominique THELINGE explique que chaque année, l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département, qu'il s'agisse de Communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement.

Les types d'opération suivants peuvent être subventionnés :

Pour les transports en commun :

- les aménagements d'équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- les aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation de réseaux ;
- les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport ;

Pour la circulation routière :

- l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation ;
- la création de parcs de stationnement ;
- l'installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale ;
- l'aménagement de carrefours ;
- la différenciation du trafic ;
- les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La Commune souhaite solliciter le Département au titre de ce dispositif afin de financer deux aménagements sécuritaires sur deux routes quasi parallèles à la RD67 :

1. Rue du Caillou : Création de deux écluses, l'une au niveau du N°26 et l'autre au niveau du N°14, dont l'objectif est de faire baisser la vitesse de circulation. Ce dispositif sera complété par la mise en place de deux STOP de part et d'autre du débouché de la rue Henri MARTIN.

M. Dominique THELINGE explique que les priorités seront donc inversées au niveau de la rue Henri Martin, à la sortie de La Grèze. Des stops ont été installés devant le funérarium.

Il précise également que deux places de stationnement seront matérialisées entre la concession Renault et les stops.

Mme Nadine BOFFETTI demande si les deux ralentisseurs seront installés en plus des stops.

M. Dominique THELINGE précise qu'il s'agit de chicanes et que oui, elles seront installées en plus des stops.

Mme Nadine BOFFETTI souhaite savoir s'il est possible de faire quelque chose pour la plaque d'égout qui est en creux par rapport à la route.

M. Jean-François PRUNET évoque également la rue des Vendangeurs au croisement avec la RD67.

M. Dominique THELINGE explique qu'un aménagement sur cet axe nécessiterait l'acquisition de foncier. Un emplacement réservé est d'ailleurs prévu dans le PLUi, mais les discussions sont au point mort avec le propriétaire ; il faudra peut-être envisagé une expropriation.

2. Rue du Chêne Vert : mise en place de deux plateaux surélevés en lieu et place des coussins berlinois qui ont été démontés. L'objectif est là aussi de casser la vitesse.

Mme le Maire précise que les travaux déjà réalisés à l'angle de la rue du Cami Ferrat ont sécurisé la circulation même s'ils n'ont pas forcément fait diminuer la vitesse.

Elle déplore que le poteau rue des Noyers soit toujours présent et qu'aucun accident ne soit à déplorer.

Mme Annie BENECH précise qu'il y a certes le poteau de téléphone mais aussi les noyers.

Ces deux aménagements de sécurité sont programmés en 2025.

Le coût de la 1^{ère} opération est évalué à 6 271,57 € H.T, soit 7 525,88 € T.T.C.

Le coût de la seconde opération est évalué à 5 954,00 € H.T, soit 7 144,80 € T.T.C.

Le coût total des deux opérations s'élève à 12 225,57 € H.T, soit 14 670,68 € T.T.C.

Ainsi, le montant de la demande de subvention au titre des amendes de police s'élève au total à 9 780,46 €, soit 80 % de la dépense.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De solliciter une subvention auprès du Département, au titre des amendes de Police, à hauteur de 9 780,46 €.

8. Attribution de subventions aux associations

Mme le Maire rappelle que les élus occupant des responsabilités au sein d'une des associations dont les demandes sont examinées lors de cette séance, ne peuvent pas prendre part au vote.

MM. Christophe ROGER et Christophe SOUDÉ, complétés par Mmes Josy LAUR et Marie-Claude MILLET, présentent les demandes de chaque association.

Cette présentation soulève les débats suivants :

Les pales du ciel

M. Jean-François PRUNET s'étonne du montant de subvention proposé pour une activité qui ne concerne que quelques élèves dans le cadre du Brevet d'Initiation à l'Aéronautique (BIA).

Pour rappel, l'association propose un vol à l'ensemble des élèves ayant obtenu leur BIA.

Mme le Maire explique que les charges liées à la journée de vols sur Prayssac sont importantes et que les membres de l'association font également des animations pendant l'année.

M. Christophe ROGER précise qu'au-delà de l'appareil qui se trouve sur Prayssac, un autre vient de Livernon et un troisième de Sarlat.

Mme Nadine BOFFETTI souhaite savoir combien d'élèves bénéficient de ce vol.

Mme le Maire répond qu'il est proposé à l'ensemble des élèves qui ont leur diplôme. Le nombre d'élèves concernés dépend donc de leur réussite.

M. Jean-François PRUNET regrette à nouveau le montant de la subvention pour une matinée qui ne profite qu'à quelques-uns alors que des associations qui fonctionnent à l'année et touchent beaucoup plus d'enfants sont moins bien dotées.

Mme le Maire explique que cette association participe à la dynamique du collège.

M. Jean-François PRUNET répond que le FSE du collège remplit déjà ce rôle.

L'outil en main

Mme Nadine BOFFETTI souhaite savoir quand l'association est arrivée sur Prayssac.

M. Christophe ROGER précise que le siège de l'association n'est pas sur Prayssac même si la Commune souhaiterait l'accueillir.

M. Christophe SOUDÉ ajoute que le siège est à Cahors et que l'association a une antenne à Montcuq et Puy-L'Evêque.

Bachi-bouzouk production

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir si le festival est gratuit.

Mme Marie-Claude MILLET précise qu'une partie est gratuite pour les enfants mais que tout le reste est payant.

Secours populaire

Mme Nadine BOFFETTI se demande si le montant en augmentation de la subvention sollicitée par l'association n'est pas lié à une hausse de la fréquentation.

M. Christophe ROGER explique qu'il est difficile d'extraire les données pour Prayssac puisque le budget présenté par l'association est départemental.

M. Jean-François PRUNET précise que les bénévoles donnent de nombreuses heures et que l'association a un loyer important. Il lui semble nécessaire de les aider davantage pour qu'ils puissent réaliser des investissements.

Mme le Maire répond que rien ne le justifie dans le dossier déposé par l'association.

La situation financière de l'association est par ailleurs très saine.

M. Christophe ROGER regrette que l'association ne mentionne pas la Commune de Prayssac sur ses supports de communication avec la présence du logo.

Handball

Mme Nadine BOFFETTI souhaite savoir pourquoi la subvention accordée au club de handball est d'un montant supérieur à celles accordées aux autres sports collectifs.

M. Christophe SOUDÉ répond que cette somme est notamment justifiée par le nombre de licenciés : 134 dont 86 enfants et une majorité de prayssacois.

La raie marteau

Mme Nadine BOFFETTI demande à ce que l'objet de cette association lui soit précisé.

M. Christophe SOUDÉ répond qu'il s'agit d'un club de plongée.

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir s'il y a des adhérents prayssacois.

M. Christophe SOUDÉ précise que le club compte 5 adultes et 1 enfant de Prayssac.

Football

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir où seront installées les futures tribunes.

M. Christophe SOUDÉ répond, qu'après discussion avec le club, elles seront installées à la sortie des joueurs. Il précise que ces tribunes seront construites en béton pour éviter toute dégradation et pour en faciliter l'entretien.

M. Jean-François PRUNET demande si l'association fournit un seul et unique budget pour les adultes et l'école de foot ou si chaque entité a son propre budget.

M. Christophe SOUDÉ répond que deux budgets distincts ont été fournis.

M. Jean-François PRUNET évoque également les actions positives de la fédération avec notamment une nouvelle licence pour les accompagnateurs.

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir combien d'enfants font partie du club.

M. Christophe SOUDÉ répond 80 dont 28 prayssacois.

Rugby

M. Jean-François PRUNET demande si le montant proposé de 1 200 € est corrélé à la subvention qu'attribue la Commune de Puy-L'Evêque au club de football de Prayssac.

M. Christophe SOUDÉ répond par l'affirmative.

Mme le Maire ajoute que les effectifs sont en baisse avec seulement 3 enfants prayssacois.

Randoval

M. Christophe SOUDÉ explique que cette association n'est pas connue de la municipalité.

Mme Nadine BOFFETTI précise qu'il s'agit d'une association de randonné qui organise également des journées à thème comme, par exemple, des journées débroussaillage.

M. Christophe SOUDÉ ajoute que le siège de l'association se situe à Puy-L'Evêque mais que 28 prayssacois en font partie dont 5 enfants.

Sans plus de précisions, il est convenu que l'association serait reçue par les élus avant l'attribution d'une éventuelle subvention.

Après présentation et examen en séance des demandes de subvention des associations, le Conseil municipal après en avoir délibéré attribue les subventions suivantes aux associations (voir tableau ci- dessous) :

SUBVENTIONS 2025			
Associations	Montants	Votes	Conseillers ne prenant pas part au vote
DIVERS ET DE LOISIRS			
Bridge club de Prayssac	200 €	Unanimité	/
Comité des fêtes	15 500 €	Unanimité	E.SOARES / L. NICAUD
Association Folioles	400 €	Unanimité	/
Association Les Pales du ciel	1 000 €	15 voix pour 3 voix contre (1)	/
Association l'Outil en main Cahors et Basse vallée du Lot	300 €	Unanimité	/
Association Prayssac Jumelage	300 €	Unanimité	C.ROGER / N. WOMACK D.THELINGE / F. SOUSA
CULTUREL, ARTISTIQUE et ANIMATIONS			
Association Compagnie Bachi-bouzouk production	1 500 €	15 voix pour 3 abstentions (2)	/
Association Ciné Plus	1 500 €	Unanimité	/
Association Les Corneilles	150 €	Unanimité	/
Association Les Corneilles (subvention exceptionnelle)	450 €	Unanimité	/
Association COVL oiseaux	300 €	Unanimité	/
Association Des Souris et des livres	400 €	Unanimité	/
Association Être et Savoir UTLPL	400 €	Unanimité	/
FNACA	200 €	Unanimité	/
Association Prayssac Loisirs (subvention exceptionnelle)	900 €	Unanimité	/
RADIO 4	100 €	Unanimité	/
Stardoc	200 €	Unanimité	/
Union Musicale Puy-l'Evêque	800 €	Unanimité	/
SOCIAL			
Amicale des donneurs de sang de la Basse Vallée du Lot	100 €	Unanimité	/
Etoile du Soir Les Floralties	400 €	Unanimité	/
Association La chaleur de l'Oustal	800 €	Unanimité	/
Secours Populaire	200 €	Unanimité	/
Association VMEH46 visiteurs malades	250 €	Unanimité	/
CCAS	3 000 €	Unanimité	/
SPORTS			
AAPPMA de Prayssac (Pêche)	400 €	Unanimité	M.LACOMBE
Prayssac Basket Club	700 €	Unanimité	/

Associations	Montants	Votes	Conseillers ne prenant pas part au vote
Billard club prayssacois	200 €	Unanimité	M.LACOMBE
Association Prayssac Cyclotourisme	500 €	Unanimité	/
Association DOVLV Puy-L'Evêque (Dauphins)	400 €	Unanimité	/
Association Echiquier de la Basse Vallée du Lot	300 €	Unanimité	/
Association Escalade en Quercy	600 €	Unanimité	/
Fanny Club	300 €	Unanimité	/
Association Handball Club Prayssac Puy-l'Evêque	900 €	Unanimité	/
La Raie Marteau	200 €	Unanimité	/
Association Puy-L'Evêque Prayssac foot (PPFC Seniors)	1 800 €	Unanimité	/
Association Puy-L'Evêque Prayssac foot (PPFC Ecole de foot)	2 000 €	Unanimité	/
Association Rugby du canton de Puy-L'Evêque	1 200 €	Unanimité	/
Tennis Club	800 €	Unanimité	/
Tennis Club (subvention exceptionnelle)	200 €	Unanimité	/
Tennis de Table Prayssacois	700 €	Unanimité	/
EDUCATION			
ALSH le Cerf-Volant	1 300 €	Unanimité	/
ALSH Le Cerf-Volant (Subvention exceptionnelle Forum)	1 500 €	Unanimité	/
Chambre des métiers	880 €	Unanimité	/
OCCE46 ELEM Prayssac (Coopérative Ecole Elémentaire)	3 000 €	Unanimité	/
OCCE46 MAT Prayssac (Ecole Maternelle)	2 000 €	Unanimité	/
PEPA association des Parents d'élèves	500 €	Unanimité	/
Un chien à l'Ecole	1 000 €	Unanimité	/

(1)

15 voix pour : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDÉ, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Julien ZANY.

3 voix contre : Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE, Jean-François PRUNET.

(2)

16 voix pour : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDÉ, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Julien ZANY.

3 abstentions : Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE, Jean-François PRUNET.

9. Subvention exceptionnelle au Comité du Lot de Judo

M. Christophe SOUDÉ présente aux membres du Conseil municipal la demande formulée par le Comité du Lot de Judo, Jujitsu et Disciplines associées.

Le 5 juin 2025, dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, se déroulera un échange avec les élèves des écoles élémentaires ayant suivi un cycle judo sur les deux dernières saisons.

Cette rencontre, en partenariat avec l'Education nationale, se déroulera au gymnase, en présence de Komodo, mascotte du judo français et de Catherine ARNAUD, plusieurs fois championne d'Europe et du Monde.

La totalité du sol du gymnase sera recouverte de tatamis ce qui représente une surface importante.

L'association sollicite, afin de financer le transport de ces tatamis qui s'élève à 1 200 €, une subvention d'un montant de 300 €.

Sans question ni remarque, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Comité du Lot de Judo, Jujitsu et Disciplines associées ».

10. Convention tripartite entre la SARL Ciné46, la CCVLV et la Commune de Prayssac

Mme le Maire rappelle que la Commune de Prayssac a jusqu'à présent conventionné avec la SARL Ciné 46 et la Communauté de Communes dans le but de pérenniser le fonctionnement de cette structure qui a une vocation intercommunautaire.

Les travaux importants de modernisation et d'extension du Cinéma et le prolongement des conventions passées, nous amène donc aujourd'hui à redéfinir les termes d'une nouvelle convention ainsi qu'une nouvelle participation financière.

Mme le Maire fait l'exposé d'une nouvelle convention tripartite entre l'EPCI, la Commune de Prayssac et la SARL gestionnaire de l'équipement, qui vise à définir les rôles et les obligations de chacun dans la mise en œuvre d'un programme d'actions que le cinéma Louis Malle et les deux collectivités devront mener pour sensibiliser un large public et développer l'activité. Le programme d'actions doit permettre entre autres de développer la communication de la programmation cinématographique par les outils numériques, le renforcement de la programmation avec les structures du territoire dont les établissements scolaires et les centres de loisirs.

Sans question ni remarque, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention tripartite visant à définir les obligations et rôles de chacun dans la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le cinéma Louis Malle de Prayssac ;
- D'attribuer une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 5 000 € conformément aux termes de la convention et s'engage à inscrire la même dépense prévisionnelle, annuelle, pour quatre années supplémentaires sous réserve de crédits disponibles dans les différents budgets primitifs correspondants ;
- D'inscrire les crédits nécessaires pour réaliser cette dépense dans le document budgétaire 2025.

11. Régie médiathèque

Sans question ni remarque, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : La présente délibération modifie la régie de recettes Médiathèque (bibliothèque et cyberbase) de la Commune de Prayssac créée par délibération du 10 avril 2003.

Article 2 : Cette régie est installée à la Bibliothèque – 1 résidence les Tilleuls – 46220 Prayssac.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Carte d'abonnement	Compte d'imputation : 7062
2. Prestations	Compte d'imputation : 7062
3. Impressions	Compte d'imputation : 7062
4. Livres	Compte d'imputation : 7088

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : Espèces, chèques bancaires
- 2 : Espèces, chèques bancaires
- 3 : Espèces, chèques bancaires
- 4 : Espèces, chèques bancaires.

Elles sont répertoriées et enregistrées dans un tableur Excel et un registre P1RZ (impressions).

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant de l'encaisse est fixé à 700 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, sans que le montant de l'encaisse prévu à l'article 7 ne soit dépassé.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Prayssac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

12. Saisie d'un huissier de justice

Mme le Maire rappelle le contexte.

Certains locataires de la résidence Le Nouel, située au 16 Rue des Charmes, 46220 Prayssac (le propriétaire de cette résidence étant Lot Habitat), entreposent de manière sauvage des véhicules en mauvais état. Ce stationnement prolongé occasionne une pollution visuelle ainsi qu'un risque de pollution des sols.

De nombreux métaux ferreux sont stockés sur ce même site qui se situe à la fois sur la propriété de Lot Habitat mais aussi sur le chemin de Ricard et le long de l'ancienne voie ferrée, propriétés de la Commune.

Par ailleurs, le comportement de certains locataires engendre des troubles à la tranquillité du voisinage. Pour exemple, plusieurs promeneurs ont été mordus par les chiens de ces locataires, rue des charmes.

Afin de mettre fin à ces nuisances, la Commune souhaite saisir, conjointement avec Lot Habitat, un huissier de justice afin d'établir un constat d'état.

M. Christophe ROGER précise que l'objectif de cette procédure, si aucun accord n'est trouvé, est l'expulsion de certains locataires.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de procédures longues et compliquées.

M. Jean-François PRUNET souhaite savoir si les habitants de ces logements seront relogés si expulsion il y a.

Mme le Maire pense qu'aucune obligation de relogement n'incomberait à Lot Habitat.

M. Christophe ROGER ajoute que cela fait plus d'un an et demi que les discussions ont été engagées avec Lot Habitat sur ce sujet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Mme le Maire à saisir un huissier de justice pour l'affaire explicitée ci-dessus.

13. Décision du Maire

Madame le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

- ✓ Avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement, de rénovation et d'extension du cinéma « Louis Malle ».

Cet avenant concerne le lot n°11 – Sols souples pour une moins-value de 100,00 € H.T (plus-value de 1 100,00 € H.T pour la dépose d'un revêtement existant et moins-value de 1 200,00 € H.T pour une bande podotactile non posée).

- ✓ Acceptation d'un don

La Commune de Prayssac accepte le don, par M. Pierre COFFRE, de l'œuvre de Ricardo LOPEZ SANTAMARIA intitulée *Vol de martinets* (Cypselus 1975 – 145 x 114 cm).

Ce don, d'une valeur estimée de 700 €, s'effectue sans contrepartie.

14. Questions diverses

- ✓ Journée citoyenne

Mme le Maire rappelle que s'est tenue de la journée citoyenne le samedi 24 mai dernier.

Elle précise que 200 personnes ont participé au repas du midi et que les ateliers ont rassemblé entre 250 et 300 personnes.

Elle remercie chaleureusement les associations pour leur participation.

Elle remercie également les agents de la Commune pour leur implication et leur présence tout au long de cette journée.

Mme le Maire remercie les élus pour l'organisation de ce moment.

Elle remercie enfin la population qui a participé aux ateliers.

- ✓ Assistant de prévention

Mme le Maire informe le Conseil que M. Nans GUILHOU sera désormais l'assistant de prévention de la collectivité.

- ✓ Odeurs

M. Jean-François PRUNET relève un problème de mauvaises odeurs au niveau d'une source à proximité du Pont de Ricard, sur le chemin de randonnée.

M. Dominique THELINGE prend note et en informera la SAUR.

✓ **Après-midi Cinéma/Gouter pour les personnes âgées**

Mme Josy LAUR fait un bilan de l'après-midi proposé aux personnes âgées de la commune.

Une cinquantaine de personnes étaient présentes pour la séance de cinéma qui a été suivie d'un goûter.

Mme le Maire incite le CCAS à renouveler cette initiative.

Mme Josy LAUR lance alors un appel à bénévoles regrettant leur absence pour cette première édition.

Sans autre question,

La séance est levée à 22H36.

Approbation du compte-rendu en séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

SIGNATURES

Madame le Maire

A stylized blue ink signature consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Fabienne SIGAUD

Secrétaire de séance

A stylized blue ink signature consisting of a horizontal stroke with a loop and a small vertical stroke.

Christophe ROGER